



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 169 spécial publié le 2 novembre 2021

Sommaire affiché du 2 novembre 2021 au 1^{er} janvier 2022

SOMMAIRE

DIRIF

- Arrêté n° DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021 – 051 portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 Intérieure (sens Palaiseau vers Orsay) dans le cadre des travaux de construction de la L18 (Aéroport d'Orly - gare de Versailles Chantiers) et du réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois
- Arrêté n° DRIEA-IF/DIRIF n°2021 – 052 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale N104, sens A10 vers A6, du PR 58+350 au PR 58+150 à Marcoussis, pour la neutralisation de la Bande Dérasée Gauche et la Bande d'Arrêt d'Urgence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021 - 051

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 Intérieure (sens Palaiseau vers Orsay) dans le cadre des travaux de construction de la L18 (Aéroport d'Orly - gare de Versailles Chantiers) et du réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2021-0581 du 3 septembre 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2021-0566 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Palaiseau du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Igny du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Champlan du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Massy du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Saclay du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 28 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de terrassements, rechargement d'enrobés à proximité de l'extrémité Nord-Ouest de l'A126 à Palaiseau, en vu du réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de l'A126 Intérieure entre les PR5+500 (divergent avec la RD444) et le PR6+1241 fin de section.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour permettre la réalisation des travaux de rechargement en enrobé bitumineux de la RD36 au droit de l'extrémité Nord-Ouest de l'A126 à Palaiseau dans le cadre du réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois, la A126 sera fermée à la circulation publique dans le sens intérieur (Palaiseau vers Saclay) à compter du PR5+500 (divergent avec la RD444) ; (cf Plan ci-Joint), chaque nuit de 21h00 à 05h00 du 02 novembre 2021 au 05 novembre au matin.

Dans ce cadre entre l'échangeur A126/D444 et son origine avec le RD 36 au PR6+124 et suivant la mise en place de la déviation les usagers sont déviés par la RD444 puis la RN118 sens Paris-province jusqu'au Christ de Saclay, pour retrouver la RD36

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A126 dans le sens intérieur, à 21h00 les manœuvres de mise en place du balisage et de la signalisation temporaire nécessaire a celle-ci débutent à 20h30.

ARTICLE 3 :

Les opérations d'entretien de maintenance et de dépose du balisage et de la signalisation temporaire sont assurées par l'entreprise **ESSONNE TP 10, chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON** qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et seront contrôlées par le CEI d'Orsay.

Des moyens matériels et humains sous astreinte H24/365 jours doivent pouvoir être mobilisable au numéro suivant 06 21 44 69 29 (numéro d'astreinte emprises Groupement) afin de palier à tout désordre venant à dégrader la sécurité des usagers.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier-Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

Les travaux décrits à l'article 1er, seront assurés par l'entreprise **Vinci Construction Grands Projets (2 avenue du Maréchal Koenig 91300 MASSY)**.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le **29 OCT, 2021**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial des routes**


Marc CROUZEL

Déviation n°2



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA-IF/DIRIF n°2021 - 052

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale N104, sens A10 vers A6, du PR 58+350 au PR 58+150 à Marcoussis
pour la neutralisation de la Bande Dérasée Gauche et la Bande d'Arrêt d'Urgence.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0581 du 3 septembre 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0566 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 20 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que suite à la détérioration des dispositifs de retenues métalliques, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, sur l'ouvrage d'art de franchissement de l'Autoroute A10 à Marcoussis, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la Route Nationale RN104, dans le sens A10 vers A6, du PR 58+350 au PR 58+150, par la neutralisation de la Bande Dérasée Gauche (BDG) et de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 novembre 2021 et pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 2 novembre 2024, les conditions de circulation sur la Route Nationale 104, dans le sens A10 vers A6, sont modifiées comme suit :

Sauf nécessité de service et besoins de chantier, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la bande d'arrêt d'urgence entre le PR 58+350 et le PR 58+150

La BAU entre le PR 58+350 au PR 58+150, et la BDG entre le PR 58+350 et le PR 58+150 sont neutralisées par la mise en place de séparateurs modulaires de voie en béton de type BT4 avec atténuateurs de chocs en tête.

Tous les véhicules de poids total supérieur à 3,5 T ont interdiction de dépasser entre les PR 58+350 et PR 58+150. Cette interdiction est matérialisée par signalisation rappelée à gauche, composée de panneaux B3 et de bavette « 3,5 T »,

ARTICLE 2 :

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEA / DiRIF / AGER Sud / UER d'Orsay-Villabé / CEI d'Orsay).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5^e partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou

implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Créteil, le 29 OCT. 2021

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le directeur des routes d'Île-de-France
Le directeur adjoint territorial



Marc CROUZEL

